

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le dix-septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre

Rés. 2024.10.9489

Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions de création d'aires protégées situées sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité, le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et s'est notamment engagé à atteindre la cible-phare de conservation de 30 % des milieux continentaux et marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE dans l'atteinte de cette nouvelle cible, les municipalités locales et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le réseau d'aires protégées au Québec s'étend sur plus de 250 000 km², soit environ 17 % de son territoire terrestre et un plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes du sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel à projets qui s'est terminé le 15 octobre 2024, les projets d'aires protégées situées sur le territoire de la MRC des Laurentides ci-après énoncés ont été déposés auprès du MELCCFP :

Municipalité d'Amherst

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité d'Amherst afin de créer une aire protégée sur l'ensemble de son territoire public, représentant une superficie d'environ 125 km² et comportant plusieurs éléments de haute valeur écologique, dont de nombreux milieux humides, hydriques et forestiers qui confèrent des habitats de qualité pour la faune et la flore, notamment pour le cerf de Virginie et certaines espèces en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire public se situe sur un noyau de conservation et à la confluence de plusieurs corridors écologiques identifiés pour le réseau régional Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité;

• Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm afin de créer une aire protégée permettant de préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant ainsi que l'intégrité des milieux naturels de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise trois zones couvrant l'ensemble des terres publiques chevauchant l'affluent du lac des Écorces et permettrait ainsi de protéger une superficie d'environ 23,4 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offre de nombreuses opportunités en termes de protection de la biodiversité, notamment la protection des principaux tributaires du lac des Écorces, dont la priorité de conservation est élevée, et la protection des habitats de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont le pygargue à tête blanche, vulnérable au Québec, et au moins deux autres espèces en situation précaire ayant des occurrences répertoriées en périphérie de l'aire d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale, puisque les zones ciblées sont comprises dans l'Éco-corridor Oka-Tremblant et à la confluence de trois zones d'importance pour la connectivité du sud du Québec;

• Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite préserver la biodiversité et les écosystèmes de son territoire par le biais d'une proposition d'aire protégée visant les terres publiques situées au nord-est de son territoire, d'une superficie d'environ 22 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, ce qui le rend idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité de Labelle est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors laurentiens, soit l'Éco-corridor Plaisance-Tremblant:

Municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de La Conception afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 63 km² et comportant plusieurs éléments de haute valeur écologique, notamment des milieux humides et hydriques identifiés comme prioritaires pour la conservation par Conservation de la Nature Canada ainsi que l'habitat de deux espèces vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire se situe à l'intérieur d'un corridor écologique identifié pour le réseau régional Oka-Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, en plus de permettre de consolider la protection de deux aires de confinement du cerf de Virginie et d'un refuge biologique;

• Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 11,34 km² et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE par ce projet, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite assurer la conservation de la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes, notamment la qualité de l'eau des lacs, rivières et habitats du poisson, massifs de forêts anciennes et habitats d'espèces d'intérêt, en plus de conserver l'intégrité des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé, lequel se situe dans le corridor écologique identifié par l'organisme Éco-corridors laurentiens et représente une zone tampon pour le Parc national du Mont-Tremblant, comprend une aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel et un refuge biologique;

Municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de La Minerve afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 7,5 km² et étant adjacent à d'autres projets d'aires protégées, notamment celui de Marie-Lefranc-Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire constitue un lien essentiel pour consolider le réseau écologique Plaisance-Tremblant, étant situé à la confluence d'un noyau de conservation et d'un corridor écologique identifié pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale, puisqu'il s'agit d'une mesure d'adaptation aux changements climatiques;

• Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Lantier afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 7 km², laquelle viendrait consolider le projet d'aire protégée de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'au moins deux espèces fauniques et une espèce floristique en situation précaire ont été observées à proximité du territoire visé et que celuici présenterait plusieurs habitats potentiels pour la flore en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire ciblé compte également plusieurs milieux humides potentiels, dont certains complexes se prolongent du côté de la Municipalité de Val-des-Lacs et que la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité;

• Municipalité de Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc souhaite préserver la biodiversité et les écosystèmes de la région par le biais d'une proposition d'aire protégée visant un ensemble de terres publiques situées sur son territoire d'une superficie d'environ 13,1 km²;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé étant situé au sein de corridors écologiques, ce projet permettrait notamment de consolider la protection de ces corridors et de maintenir les liens avec les noyaux de conservation et les aires protégées existantes et projetées, en plus de contribuer à la protection des zones tampons autour d'aires protégées en terres privées et de zones à fort potentiel récréotouristique, dont le parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à l'échelle régionale, le territoire visé constitue un lien essentiel pour consolider le réseau écologique Oka-Plaisance-Tremblant et cette proposition s'insère dans une stratégie régionale de connectivité pour la région des Laurentides, puisqu'elle permettrait de créer des liens de connectivité avec d'autres territoires visés par des propositions d'aires protégées;

• Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Ville de Mont-Tremblant afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 2,5 km² et étant limitrophe au Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé a été identifié comme milieu naturel prioritaire pour la conservation dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur directeur de conservation des milieux naturels de la Ville de Mont-Tremblant et de la Stratégie régionale des aires protégées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CPDNQ), au moins deux espèces à statut ont été observées sur ou à proximité du secteur visé, soit la Givre de Bicknell, soit une espèce d'oiseau désignée vulnérable au Québec et menacée en vertu de la Loi sur les

espèces en péril, ainsi que la tortue des bois, espèce également désignée vulnérable au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des lots ciblés par cette proposition sont difficilement accessibles à l'heure actuelle étant en terrain accidenté et sans accès direct, le nombre d'usages qui y sont exercés sont donc limités et les impacts à prévoir liés à la protection du territoire sont faibles;

• Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides afin de créer deux aires protégées sur son territoire public, soit les secteurs *Lac Lajeunesse* et *Doncaster*, représentant respectivement une superficie de 3,2 km² et 2,6 km²;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de ces secteurs, on y retrouve des plans d'eau, dont des lacs et une rivière, deux montagnes et des sommets, des milieux humides, de même que différents sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la création de ces aires protégées contribueront au projet de conservation du mon Kaaikop, un territoire comprenant de vieilles forêts d'altitude et des îlots de forêts anciennes, en favorisant sa connectivité au milieu de conservation environnante;

Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Val-des-Lacs afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 48,91 km² et étant adjacente au Parc national du Mont-Tremblant, à un refuge biologique et à la forêt ancienne du Lac à l'Appel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à garantir la protection de l'environnement, de la biodiversité et la préservation de ses richesses naturelles, tout en harmonisant celle-ci aux intérêts socio-économiques et au potentiel récréotouristique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de protéger des massifs forestiers non fragmentés et matures abritant une riche biodiversité, dont des espèces vulnérables et menacées et une espèce susceptible d'être désignée;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité de Valdes-Lacs est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en s'inscrivant dans le réseau écologique reliant les parcs nationaux de Plaisance, d'Oka et du Mont-Tremblant;

Association pour la protection de l'environnement du lac (APEL) Cameron

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron afin de créer une aire protégée sur un territoire ayant une superficie de 267 km², lequel est situé à la rencontre des municipalités de La Conception, d'Amherst et de Labelle et incluant les aires de confinement du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet intitulé *Connectivité Maskinongé-la Rouge* a pour objet de préserver l'écosystème de l'ensemble des lacs du secteur - en ciblant leurs bassins versants -, notamment les lacs Cameron, de la Sucrerie, des Trois-Montagnes et Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle afin d'accroître significativement la protection du territoire naturel des municipalités concernées, en plus de permettre de consolider la connectivité écologique régionale puisque cette proposition d'aire protégée représente un maillon important du corridor Oka-Tremblant;

Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune (AQPOF)

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune afin de créer une aire protégée pour la protection des loups en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE les territoires visés ont été sélectionnés par l'AQPOF de manière à répondre aux besoins essentiels des populations de loups du sud du Québec en termes de sécurité, d'alimentation et de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'évolution des préoccupations sociétales croissantes pour la préservation de la biodiversité et des animaux, en plus de représenter d'importants avantages en matière d'adaptation aux changements climatiques;

• Association des Résidents du Lac Marsan

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association des Résidents du Lac Marsan afin de créer une aire protégée sur un vaste territoire comprenant des forêts, des lacs, des ruisseaux, des tourbières et des milieux humides formant le bassin versant de la rivière Rouge et du lac Marsan;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit visé par la demande est en grande partie une zone de recharge préférentielle de la nappe phréatique pour le bassin versant de la Rouge et ses affluents, en plus d'être juxtaposé à une aire de confinement du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses espèces animales y sont présentes et ce territoire est couvert, en grande partie, par une forêt dite « *profonde* » et l'un des derniers refuges pour les orignaux dans la région des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est également parsemée de sentiers balisés pour la marche, la pratique du ski de fond et de la raquette; il s'y trouve également un sentier de quad et de motoneige non relié aux sentiers fédérés;

• Coalition Aire protégée Marie-Lefranc

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Coalition Aire protégée Marie-Lefranc afin de créer une aire protégée pour le secteur Marie-Lefranc, représentant une superficie d'environ 112,7 km², aux fins d'y maintenir l'intégrité des habitats à forte valeur écologique qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé comprend plusieurs forêts anciennes, ainsi que des peuplements forestiers et des milieux humides d'une grande valeur écologique, en plus d'être un secteur à fort potentiel archéologique essentiel à protéger pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le projet, lequel chevauche les municipalités de La Minerve, de Duhamel et de Lac-des-Plages, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en créant un corridor écologique entre la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides;

Club de plein air de Val-Morin

CONSIDÉRANT la proposition soumise par le Club de plein air de Val-Morin afin de créer une aire protégée visant une terre publique intramunicipale (TPI) située sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin et deux TPIS sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, représentant une superficie d'environ 5,5 km²;

CONSIDÉRANT QUE les territoires visés, lesquels présentent une grande valeur écologique et d'accès à la nature, font partie intégrante du réseau écologique des Laurentides identifié par Éco-corridors laurentiens, et se situent à proximité du parc régional de Val-David et Val-Morin ainsi que de la réserve de biodiversité projetée de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une espèce menacée, soit la tortue des bois, présente une mention historique dans le secteur visé et certains des cours d'eau ont le potentiel d'être des habitats pour l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la conservation de la biodiversité et la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des paysages, en plus de la consolidation de la connectivité régionale et interrégionale;

• Réseau Inter-Centre

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Réseau Inter-Centre afin de créer une aire protégée pour un secteur qui s'étend entre la Municipalité de Saint-Donat à l'est, la Municipalité de Val-des-Lacs au sud-ouest et à la limite de la Municipalité de Lac-Supérieur, à l'est et représentant une superficie de 1920 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la protection de la biodiversité et du milieu naturel autour du Sentier national du Québec, plus spécifiquement sur la portion située dans la région des Laurentides et Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE par cette proposition, le Réseau Inter-Centre recherche un équilibre entre l'accès à la nature pour les citoyens du Québec, la protection du milieu naturel et la mise en valeur du territoire grâce à des activités récréotouristiques à faible impact environnemental;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT la priorisation des territoires à protéger prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des 17 propositions d'aires protégées déposées par les villes et municipalités locales et organismes suivants :

- 1. Municipalité d'Amherst;
- 2. Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm:
- 3. Municipalité de Labelle;
- 4. Municipalité de La Conception;
- 5. Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 6. Municipalité de La Minerve;
- 7. Municipalité de Lantier:
- 8. Municipalité de Mont-Blanc;
- 9. Ville de Mont-Tremblant;
- 10. Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- 11. Municipalité de Val-des-Lacs;
- 12. Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron;
- 13. Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune;
- 14. Association du lac Marsan;
- 15. Coalition Aire protégée Marie-Lefranc;
- 16. Club de plein air de Val-Morin; et
- 17. Réseau Inter-Centre.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, délivrée à Mont-Blanc, ce 30 octobre 2024

I Sabelle Courtler

Isabelle Gauthier Greffière-trésorière adjointe par intérim